

600mm

653mm

653mm

653mm

653mm

600mm

Rwanda

Comment aurait-on pu empêcher cela?

Absence de réaction...

Bien que le génocide rwandais ait été une surprise pour beaucoup, il y avait eu assez de signes avant-coureurs de son imminence. Un long passé de discrimination, de violence et de massacres avait précédé et laissé entrevoir les événements de 1994.

Un passé de discrimination

Les trois groupes ethniques du Rwanda, la majorité hutue, la minorité tutsie et les Twas, moins nombreux, avaient en commun la langue, la religion et la culture. Le pays était gouverné par une monarchie essentiellement tutsie jusqu'à la colonisation allemande en 1895. La Belgique prit le contrôle du pays en 1916. Impressionnés par une monarchie fortement développée et peu disposés à accepter ses origines africaines, les colonisateurs et les premiers explorateurs qualifièrent les Tutsis de race « aryenne noire » supérieure et leur accordèrent des postes de faveur dans l'administration coloniale. Les Hutus étaient considérés comme des « Bantous négroïdes » de seconde classe et les Twas comme des « pygmées ».

En 1932, la Belgique mit en place un système de cartes d'identités indiquant l'ethnie du porteur. Le contrôle exercé par les Tutsis prit fin en 1957 lorsque l'Eglise catholique et les autorités coloniales aidèrent les élites hutues à prendre le pouvoir. Le renversement fut violent. Des Tutsis furent massacrés et des milliers d'entre eux durent prendre le chemin de l'exil. En 1962, Grégoire Kayibanda devint le premier Hutu élu Président. Son régime conserva les cartes d'identité.

Kayibanda fut renversé par Juvénal Habyarimana, un officier, en 1973. Sous Habyarimana, les Tutsis furent l'objet d'une discrimination systématique et furent soumis à des violences sporadiques.

Massacre

- Le génocide rwandais a commencé le 7 avril 1994
- Plus de 800 000 Tutsis furent massacrés en 100 jours
- Des milliers de Hutus modérés furent parmi les victimes

Photo: homme blessé dans un hôpital de la Croix-Rouge, Rwanda, 19 juin 1994. Cette photo a pu être publiée grâce à la coopération de Aegis Trust



Militaire hutu avec un soldat du Gouvernement à Gikoma (Rwanda) 12 juin 1994. Nombre d'opérations de journalistes et de décideurs politiques ont contribué à l'ignorer que ce serait éminemment une conséquence inévitable de la guerre civile. En réalité, au moment où le génocide commençait, le cessez-le-feu conclu entre le Gouvernement et le Front patriotique rwandais était toujours en place. Le déblocage de la situation provoqua le retrait des combattants. En l'absence d'intervention internationale, c'est la défaite du Gouvernement par le Front patriotique rwandais qui y mit fin. © Alexander Beaulieu



Civils massacrés sur le bord de la route dans l'est du Rwanda, 9 mai 1994. Cette photo a pu être publiée grâce à la coopération de Aegis Trust



Le Roi Baudouin de Belgique accueilli par le Roi Mwami Ntare Ruzindana (1919-1998) qui travailla au début en coopération étroite avec le colonisateur. Il visita le Rwanda au Christ en 1948, après quoi les autorités belges introduisirent la société rwandaise sur base des valeurs européennes et des valeurs de l'Eglise. Source: Musée royal d'Afrique centrale

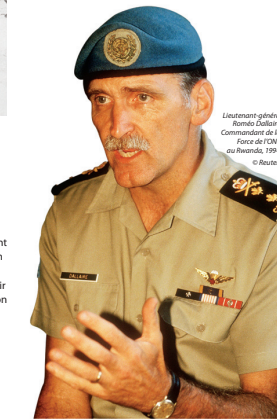
La guerre éclate

Dans les années 80, les Tutsis en exil qui cherchent à rentrer au Rwanda se heurtent à des obstacles insurmontables. Certains rejoignent les rangs du Front patriotique rwandais, armée rebelle composée essentiellement de Tutsis, qui envahit le Rwanda en 1990, cherchant à réaffirmer le droit au retour des exilés. Au Rwanda, des Tutsis sont arrêtés et harcelés pour complicité avec les envahisseurs. Les médias extrémistes – stations de radio et presse écrite – affirment que tous les Tutsis aident les envahisseurs.

Un traité de paix fut signé en août 1993 à Arusha, entre le Front patriotique rwandais et le Gouvernement rwandais, afin de mettre un terme à la guerre civile.



Un soldat du Gouvernement rwandais garde des détenus civils à Gikoma, 7 octobre 1993, après l'invasion du Front patriotique rwandais au jour plus tôt. © Derek Cymus/AFR/IFM



Lieutenant-général Roméo Dallaire, Commandant en Chef de la Force de l'ONU au Rwanda, 1994. © Reuters

Génocide

Le 11 janvier 1994, le Commandant de la MINUAR, le lieutenant-général Roméo Dallaire, alerte le Siège de l'ONU en avisant que des milices extrémistes préparent un massacre et ont amassé des armes à cette fin. Dallaire annonce son intention de saisir ces armes, mais se voit refuser la permission de le faire car l'on considère qu'une telle action outrepasserait le mandat de la Force.

Un avion transportant le Président Habyarimana est abattu le 6 avril, déclenchant le génocide. En quelques heures, les soldats de la garde présidentielle ciblèrent les dirigeants hutus modérés, y compris la Première Ministre. Un gouvernement extrémiste hutu est mis en place par l'armée, et à partir de ce moment-là, la population tutsie devient la cible des massacres.

Abandonnés

Alors que les combats reprennent entre le Gouvernement et le Front patriotique rwandais, les ambassades étrangères dépêchent des soldats pour secourir leurs ressortissants, abandonnant les Rwandais à leur sort. Lorsque la garde présidentielle tue 10 Casques bleus belges, la Belgique, principal pays fournisseur de contingents à la Mission, rappelle ses soldats. Le 12 avril 1994, le Conseil de sécurité de l'ONU écarte la possibilité de renforcer la Mission et refuse d'utiliser le terme de « génocide » pour décrire les tueries. Les membres du Conseil votent en faveur d'une réduction de la Mission. Dallaire se retrouve avec 354 soldats seulement, mais réussit néanmoins à sauver des milliers de civils.



Trop peu, trop tard

Le 17 mai 1994, le génocide étant désormais un fait incontestable, le Conseil de sécurité décide de porter à 5 500 le nombre de Casques bleus de la mission de maintien de la paix des Nations Unies et de leur donner pour mandat de « Contribuer à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger au Rwanda ». Mais aucun renfort n'arriva. Une force multinationale distincte, dirigée par la France et autorisée par le Conseil à recourir à la force pour mettre en place des conditions de sécurité propices aux secours humanitaires, fut déployée à la fin du mois de juin. L'« Opération Turquoise » aurait sauvé des vies à l'intérieur de la zone de sécurité qu'elle avait établie, mais la polémique continue de faire rage quant à l'étendue de son rôle. Lorsque le Front patriotique rwandais expulsa le Gouvernement extrémiste du pouvoir et mit fin au génocide, des soldats, des responsables et des miliciens purent utiliser la zone de sécurité pour fuir vers le Zaïre (aujourd'hui République démocratique du Congo). Certains de ces soldats et de ces miliciens allaient ultérieurement lancer des raids au Rwanda et prendre part à une guerre de dix ans en la République démocratique du Congo qui fit plus de 3 millions de morts.



Soldat français à Gikoma (Rwanda) 27 mai 1994. Cette photo a pu être publiée grâce à la coopération de Aegis Trust



Théoneste Bagosora à Arusha. Bagosora était Chef de Cabinet au Ministère de la Défense au début du génocide. Centres présumés du génocide. Il fournit les armes et coordonna l'action des extrémistes. © AFP/Williamson Joo

Justice pour les victimes

En 1995, le Conseil de sécurité créa le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à Arusha, en Tanzanie, afin de poursuivre les responsables du génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire rwandais.

Les procès commencèrent en janvier 1997. Au 31 décembre 2011, le Tribunal a achevé ses travaux au niveau des procès concernant 80 personnes sur les 92 accusés. Comme il y a plus de 100 000 en prison, le Rwanda a recouru à une version moderne des tribunaux de village appelés Gacaca pour qu'ils traitent de toutes ces affaires. Des juges élus localement président, sauf dans les cas de viols ou impliquant des dirigeants locaux ayant planifié et dirigé les massacres. Les tribunaux Gacaca peuvent imposer des sentences allant jusqu'à 30 années de prison. Les affaires sont renvoyées aux tribunaux nationaux si elles ne relèvent pas du mandat des Gacaca.



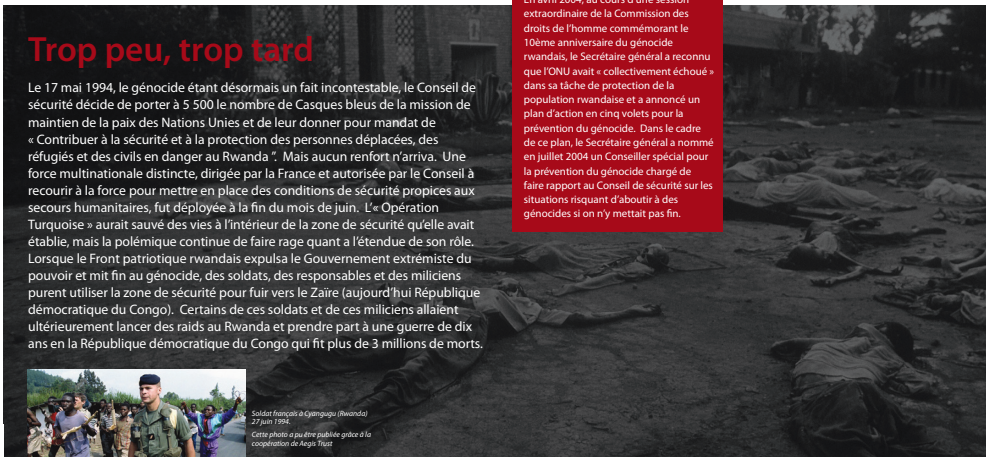
Proche de Karuhya (à droite) et sa famille ont risqué leur vie pour protéger le Tutsi de Gikoma. Ils ont caché dans des tranchées couvertes crues sur ses terres. Le tuteur de l'individu leur permit de manger et se relaxer de 12 ans leur appartenance rwandaise. Gikoma, mai 2004. © Aegis Trust

aegis

Reconnaître l'échec

Après 1994, l'ONU s'est interrogée sur le manque de réaction de la communauté internationale face aux situations au Rwanda et à Srebrenica, examen qui a abouti à des recommandations concrètes.

En avril 2004, au cours d'une session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme commémorant le 10ème anniversaire du génocide rwandais, le Secrétaire général a reconnu que l'ONU avait « collectivement échoué » dans sa tâche de protection de la population rwandaise et a annoncé un plan d'action en cinq volets pour la prévention du génocide. Dans le cadre de ce plan, le Secrétaire général a nommé en juillet 2004 un Conseiller spécial pour la prévention du génocide chargé de faire rapport au Conseil de sécurité sur les situations risquant d'aboutir à des génocides si on n'y mettait pas fin.



2140mm